

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 octobre 2011

2011 DASES 522 G - DF 21 G Décision modificative n° 2 de l'exercice 2011 du budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance.

M. Romain LEVY et M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 3211-1, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2010 DASES 623 G - DF 35 G des 13, 14 et 15 décembre 2010 par laquelle le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, a approuvé le projet de budget primitif du budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance pour 2011 ;

Vu la délibération 2011 DASES 208 G - DF 6 G des 20 et 21 juin 2011 par laquelle le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, a approuvé le Compte administratif et le compte de gestion du budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance pour 2010 ;

Vu la délibération DASES 334 G - DF 12 G du 11 juillet 2011 par laquelle le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, a approuvé la décision modificative n°1 du budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance pour 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui demande d'approuver le projet de décision modificative n° 2 du budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance pour 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLERE, au nom de la 1ère Commission et de M. Romain LEVY, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance est arrêté comme suit :

I - Section d'investissement		
Dépenses		En euros
Classe 1	Comptes de capitaux	
Compte 10	Dotations, fonds divers et réserves	990.031,00
Compte 15	Provisions pour risques et charges	298.789,00
Classe 2	Comptes d'immobilisations	
Compte 20	Immobilisations incorporelles	2.274.677,00
Compte 21	Immobilisations corporelles	6.925.317,00
Compte 23	Immobilisations en cours	7.686.666,00
Compte 27	Autres immobilisations financières	27.352,00
	Total	18.202.832,00
	Recettes	18.202.832,00

II Section d'exploitation		
Dépenses		En euros
Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8.871.270,00
Compte 606	Achats non stockés de matériel	4.785.781,00
Compte 611	Prestations de service avec des entreprises	1.346.700,00
Compte 624	Transports de biens, collectifs et usagers	198.360,00
Compte 625	Déplacements, missions et réceptions	148.452,00
Compte 626	Frais postaux et frais de télécommunication	258.006,00
Compte 628	Divers	2.133.971,00
Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	44.251.016,00
Compte 621	Personnel extérieur à l'établissement	178.881,00
Compte 622	Rémunération d'intérimaires et honoraires	26.061,00
Compte 633	Impôts et taxes, versements ass. sur rém.	893.037,00
Compte 64	Charges de personnel	43.153.037,00
Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	8.135.148,00
Compte 61 (sauf 611)	Services extérieurs	2.960.964,00
Compte 623	Publicité, publications, relations publiques	27.775,00
Compte 635	Fonds pour l'emploi hospitalier	74.271,00
Compte 637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	9.141,00
Compte 65	Autres charges de gestion courante	1.434.845,00
Compte 67	Charges exceptionnelles	99.002,00
Compte 68	Dotations aux amortissements et provisions	3.529.150,00
	Total dépenses	61.257.434,00
	Reprise de déficit 2009 et 2010	498.564,67
	Total recettes	61.755.999,00

Article 2 : Le résultat de la section d'investissement au 31.12.2010 mentionné à la décision modificative n° 1 est réajusté à 13.734.854,32 euros.

Article 3 : L'article 2 de la délibération 2011 DASES 208 G - DF 6 G des 20 et 21 juin 2011 approuvant le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance pour 2010 est modifié comme suit :

La situation financière au 31.12.2010 (déficit) est de 5.980.168,59.

Ce montant se répartit de la façon suivante :

	Année 2008	Année 2009	Année 2010	TOTAL
Résultats à reprendre	- 1.246.987,43 euros	- 1.601.757,76 euros	- 3.131.423,40 euros	5.980.168,59 euros

Article 4 : L'article 2 de la délibération 2010 DASES 623 G - DF 35 G des 13, 14 et 15 décembre 2010 approuvant le primitif pour 2011 du budget annexe des établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance est modifié comme suit :

Report du déficit de 2009	242.249,63
Report du déficit de 2010	256.315,04
Total des reprises de déficit au Budget 2011	498.564,67

L'annulation des titres de recette émis en 2007 aux comptes de provision 10682 et 10687.68 d'un montant total de 1.260.030,91 euros viendra solder les résultats déficitaires à reprendre au titre de 2008 et réduire le résultat déficitaire de 2009.

Article 5 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à procéder aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget, entre les comptes d'un même groupe fonctionnel sur la section de fonctionnement et entre les comptes d'un même compte à deux chiffres sur la section d'investissement.